

Action paulienne / action Oblique

Par **catelina**, le 21/11/2015 à 10:21

Bonjour !

Voilà j'aurai une petite question à poser, actuellement en plein Cas pratique concernant l'action oblique et paulienne, je dois faire face à une interrogation qui me trotte.

Peut-on invoquer l'action paulienne pour un fait et l'action oblique pour un autre ? En effet, j'ai trouvé un arrêt de la 1^{er} chambre civile du 25 février 1986 qui affirme qu'on ne peut pas invoquer cumulativement action paulienne et oblique. Mais dans cet arrêt, en l'espèce, la banque faisait se fonder sur action oblique (contestée par la débitrice pour X raisons) et après cette même banque affirme qu'il y a eu fraude du coup cela rend inopposable l'acte de la débitrice, par conséquent cet acte qui empêchait l'action oblique est écarté et donc l'action oblique peut se faire. Sauf que le cass dit qu'en cas de fraude c'est paulienne, que pour rendre inopposable un acte = action paulienne et que donc on ne peut pas "combinaison des deux fondements".

Donc ravie de savoir ça, j'ai voulu appliquer à mon cas pratique, sauf que là mon problème est :

Monsieur Paul qui doit 800000 euros à monsieur Henry. On sait que : monsieur Paul a acheté un tableau en 1999 qui en 2010 s'est avéré faux (pour moi c'est oblique), il ne récupère pas l'argent de ces locataires qui depuis 6 mois ne payent pas (Oblique), il est titulaire d'une carte de sport d'un an accès illimité à valeur 2800 euros sauf que ce centre est en redressement judiciaire (oblique) et il pense divorcer de sa femme peut-on bénéficier d'une prestation compensatoire (on ne peut pas en oblique) et pour finir il a donné à son fils DEPUIS PEU un tableau poussin, mais son fils est ingrat et affirme des propos, et donc Henry veut agir en diffamation (oblique pas possible mais paulienne je pense envisageable).

Donc ma question (oui j'arrive au bout ^^), est-ce que je peux dire on peut faire paulienne pour dernier arg et les autres faits, on applique oblique ? Ou obligé de faire l'un ou l'autre ? (je ne sais pas si j'arrive à bien me faire comprendre par écrit)

Je pensais traité oblique, appliqué ce qui est applicable et dire ce qui ne l'est pas, puis faire action paulienne montré qu'au niveau effet c'est plus avantageux car là il récupère l'argent alors qu'oblique c'est une action altruiste qui permet de "réapprovisionner le patrimoine".

merci de votre attention et de vos réponses si est ^^

Par **Emillac**, le 21/11/2015 à 11:40

Bonjour,

Désolé, mais dans les exemples que vous exposez (malgré une présentation très confuse), je ne vois rien qui puisse se rapprocher de près ou de loin à une action oblique ou une action paulienne. Etes-vous sûre d'avoir bien compris de quoi il s'agit ?

Par **catelina**, le **21/11/2015** à **12:21**

Je n'ai pas recopié totalement le sujet, pensant inutile. Mais oui je suis certaine d'avoir compris le sujet car la séance du TD c'est les actions du créancier avec une plaquette divisée en deux I) action oblique et II) action paulienne.

Voilà le sujet complet (et je m'excuse d'avoir été aussi confuse !)

Mr Paul doit 800000 euros à monsieur Henry

Mr Henry sait plusieurs choses à propos de monsieur Paul:

- il a acheté en 1999 un tableau de 1 millions d'euros qui s'est avéré en 2010 être un faux picasso,
- Il a fait une donation d'un vrai poussin à son fils (valeur 500000 euros) qui ne lui parle plus depuis et qui d'ailleurs se répand dans les journaux sur sa "terrible enfance" et le comportement très ambigu de son père, alors qu'il n'a réellement rien fait. Il pense agir / son fils ingrat notamment en diffamation
- le locataire de monsieur Paul ne paie pas ses loyers (600 euros) depuis 6 mois
- Il est titulaire d'une carte d'un centre de soins lui donnant pour un an un accès illimité payant 2800 euros forfaitaires mis le centre vient d'être mis en redressement judiciaire
- il sait que monsieur Paul aimerait bien divorcer sachant que sa femme gagne beaucoup plus que lui, peut-être serait-il bénéficiaire d'une prestation compensatoire?

Que peut faire monsieur Henry? Monsieur Henry sait que monsieur Paul a d'autres créanciers : monsieur Jean 600 mille euros et madame Jeanne 400 mille euros.

Voilà ^^ (je constate aussi qu'on a aucune donnée sur l'exigibilité des 800000 euros se qui me pose pbm pour l'action oblique du coup, donc dois-je l'écarté? ou émettre les deux hypothèses?)

Par **Emillac**, le **21/11/2015** à **15:11**

Bonjour,

Ouf, ben dites donc, ce n'est guère mieux que la première fois, sans compter les fautes d'orthographe, les fautes de frappe, etc. Si vous rédigez vos cas pratiques comme ça, vous allez vous attirer des ennuis. Vous vous relisez, de temps en temps ?

Trions un peu votre fourbi :

- 1°) Monsieur Henry, lui-même créancier de Monsieur Paul, se tape éperdument des autres créanciers de Monsieur Paul, ce n'est pas son problème ;
- 2°) Je ne vois pas ce que vient faire la carte de centre de soins, qui n'a quasiment aucune

valeur juridique ;

3°) De même, les démêlés entre Monsieur Paul et sa future ex-femme, l'éventualité d'une hypothétique prestation compensatoire n'étant pas une "dette certaine, liquide et immédiatement exigible" ;

4°) De même, les démêlés entre papa Paul et son fiston dont Monsieur Henry se tape comme de l'an quarante, ne serait-ce que pour des raisons similaires aux précédentes ;

5°) Pour les loyers, là, ça pourrait mais à condition de vérifier que ces dettes sont bien "certaines, liquides et immédiatement exigibles" **[s]ET[/s]** que monsieur Paul n'a rien fait pour les récupérer (et dans ce cas, action oblique possible directement auprès des locataires de Monsieur Paul)

6°) Pour le tableau de Poussin offert en donation au fiston par Monsieur Paul, ça pourrait coller (et dans ce cas, action paulienne directement auprès du fiston) mais le problème, c'est que monsieur Paul a au moins encore un bien dont il pourrait tirer quelque chose en le vendant : celui dont il tire (potentiellement) des loyers actuellement et dont il est (forcément) propriétaire...

Donc, on va dire à Monsieur Henry, son créancier : "Commencez par là ! Après, on verra"...

Par **catelina**, le **21/11/2015** à **15:28**

Je suis désolée pour les fautes de frappe je suis actuellement sur une tablette, donc je n'arrive pas à mettre les accents et apostrophes comme je le souhaite puisque ce n'est pas adapté au traitement de texte, de plus elle est un peu ancienne dont le clavier fatigue. Loin de là de chercher une excuse au passage, juste expliquer le pourquoi des fautes de frappe. Ensuite je ne rédige pas mes cas pratique ainsi, car je les écris à la main et pour moi plus simple de visualiser mes fautes je trouve. Car je ne suis pas très à l'aise avec l'informatique !

Concernant le "fourbi" je vous ai donné tel quel le sujet, après ma question ne portait pas sur la résolution du cas en lui même, (préférant réfléchir de moi même et s'il le faut me tromper par moi même); mais juste savoir si on peut se fonder sur tel fondement pour un fait et tel autre fondement sur un autre fait totalement différent.

Après concernant vos points je ne suis pas totalement d'accord avec votre résolution du cas. Peut être que j'ai mal compris, mais connaissant le professeur chargé de la matière, toutes infos ne sont pas inutiles.

je vous remercie tous de même de votre réponse.